

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pfMatahiti 157
N° 13 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 4
no Mati 2008

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

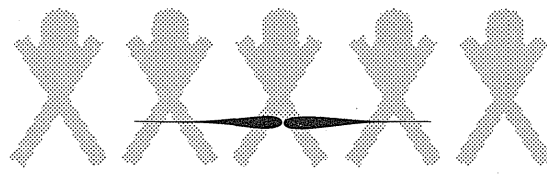
ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Pages

Présidence

Arrêté n° 602 PR du 4 mars 2008 portant délégation de signature et pouvoir de représentation au secrétaire général du gouvernement

58



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 602 PR du 4 mars 2008 portant délégation de signature et pouvoir de représentation au secrétaire général du gouvernement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6-2008 APF/SG du 23 février 2008 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 592 PR du 28 février 2008 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 29 septembre 1984 portant création du secrétariat général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 381 CM du 23 juin 2005 portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1323 CM du 19 septembre 2007 portant nomination de M. Etienne Chimin secrétaire général du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 204 CM du 14 février 2007 portant nomination de M. Philippe Machenaud en qualité de secrétaire général adjoint du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 905 CM du 28 juin 2007 portant nomination de Mlle Carine Pinna en qualité de secrétaire générale adjointe du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 139 PR du 13 mars 1987 portant nomination du chef du secrétariat du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1425 MFR du 3 mars 1997 portant affectation auprès du secrétariat général du gouvernement de M. Philippe Machenaud ;

Vu l'arrêté n° 832 MTE du 31 mai 2006 portant maintien en position de service détaché auprès de la Polynésie française de Mlle Carine Pinna, attachée territoriale dans le cadre d'un 2nd séjour et affectation au secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 481 MSA du 12 février 2002 portant classement de Mlle Yolande Haoatai dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2508 PR du 21 septembre 2006 portant titularisation de M. Jason Leau en qualité d'attaché d'administration en fonction au secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2507 PR du 21 septembre 2006 portant titularisation de Mlle Vaitiare Fagu en qualité d'attachée d'administration en fonction au secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1131 MTE du 31 juillet 2006 portant changement d'affectation de M. Sébastien Lebon, attaché d'administration en fonction à la direction des affaires foncières ;

Vu l'arrêté n° 2011 PR du 11 juillet 2007 portant titularisation de M. Etienne Mahuta en qualité d'attaché d'administration au secrétariat général du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Chimin, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

- les ordres du jour du conseil des ministres ;
- les notes adressées aux ministres pour l'exécution des décisions prises en conseil des ministres ;
- les bordereaux de transmissions des actes, lettres, projets, ordres du jour qui doivent être transmis au haut-commissaire de la République ou au président de l'Assemblée de la Polynésie française ;
- les lettres, missives et bordereaux adressés aux ministres pour la préparation des dossiers à soumettre au conseil ;
- les convocations aux conseils et aux comités interministériels ;
- les certifications du caractère exécutoire des actes pris en conseil des ministres et du Président de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Chimin, délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général adjoint, à Mlle Carine Pinna, secrétaire générale adjointe, et à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Chimin, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française :

- a) Toutes requêtes, tous mémoires et référés déposés à l'occasion d'instances devant les juridictions des ordres administratifs et judiciaires et tout courrier concernant les actions intentées ou soutenues au nom de la Polynésie française devant ces mêmes juridictions, à l'exception de ceux relatifs :
 - aux litiges avec les agents de l'administration de la Polynésie française ;
 - aux litiges avec les fonctionnaires détachés ou les agents mis à disposition auprès de la Polynésie française ;
 - aux litiges avec les personnels de cabinet de la Polynésie française recrutés à compter du 26 décembre 2006 ;
 - aux litiges intéressant le domaine terrestre devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- b) Les actes de poursuites et de procédure et les mémoires en matière de contravention de grande voirie.

M. Etienne Chimin est également habilité à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Chimin, délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général adjoint, Mlle Carine Pinna, secrétaire générale adjointe, M. Jason Leau, chef du bureau du contentieux, MM. Sébastien Lebon et Etienne Mahuta, juristes du bureau du contentieux, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Ces derniers sont habilités à représenter le gouvernement de la Polynésie française à la barre des juridictions.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Chimin, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de

procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés et à la passation des contrats et conventions liés à la gestion du service placé sous son autorité.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Chimin, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de procéder aux actes de gestion courante du personnel affecté au secrétariat général du gouvernement ou mis à sa disposition, énumérés ci-après :

- avertissement et blâme ;
- congés de toute nature à l'exclusion des congés administratifs ;
- déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
- propositions de bonifications ou de réductions pour les avancements à l'ancienneté ;
- notation primaire ;
- certificats administratifs et décisions nécessaires pour la liquidation des traitements, salaires et indemnités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Chimin, délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général adjoint, Mlle Carine Pinna, secrétaire générale adjointe, et à M. Jean-Gérard Leboucher, chef du secrétariat du conseil des ministres, pour les actes énumérés aux articles 3 et 4 ci-dessus et dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Chimin, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de procéder à l'enregistrement des actes du Président de la Polynésie française et de ses membres, d'en délivrer copie conforme ou ampliation valant copie conforme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Chimin, délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général adjoint, Mlle Carine Pinna, secrétaire générale adjointe, Yolande Haoatai, chef du bureau du courrier, et Tuiana Fenuaiti, agent du bureau du courrier, pour les actes énumérés ci-dessus, dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 6.— Délégation de signature est donnée à M. Etienne Chimin, secrétaire général du gouvernement, à l'effet de signer les ordres de publication et les bons à tirer pour l'impression du *Journal officiel* de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne Chimin, délégation de signature est donnée à M. Philippe Machenaud-Jacquier, secrétaire général adjoint, à Mlle Carine Pinna, secrétaire générale adjointe, et à Vaitiare Fagu, pour les actes énumérés ci-dessus dans le respect des instructions du chef de service.

Art. 7.— Le secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française

Fait à Papeete, le 4 mars 2008.
Gaston FLOSSE.

